

Après qu'il leur eut annoncé qu'ils auraient une fille admirable et bénie entre toutes les femmes, l'ouvrage de la première conception, c'est-à-dire de celle d'un très pur corps de Marie, s'exécuta. Ses Parents avaient, quand ils se marièrent, sainte Anne vingt-quatre ans, et saint Joachim quarante-six. Vingt années se passèrent après leur mariage sans qu'ils eussent des enfants, et ainsi la mère avait, au temps de la conception de la Fille, quarante-quatre ans, et le père soixante-six. Elle eut lieu selon l'ordre commun des autres conceptions ; mais la vertu du Très-Haut la préserva de ce qui aurait pu s'y trouver d'imparfait et de désordonné, en n'y laissant que les conditions nécessaires de la nature, afin que le corps le plus excellent qui ait jamais appartenu à une simple créature fût formé sans la moindre imperfection.

Dieu redressa les fonctions des Parents de notre auguste Reine, et les prévint de sa grâce, afin qu'elles fussent dans cette occasion vertueuses, méritoires et saintement réglées ; aussi, bien que conformes à l'ordre commun, furent-elles animées, dirigées et purifiées par la force de cette divine grâce, qui devait opérer son effet sans que la nature y opposât le moindre obstacle. Cette vertu céleste éclata surtout en sainte Anne à cause de sa stérilité naturelle, car son concours fut aussi miraculeux dans le mode que pur dans le fait même, puisqu'elle ne pouvait concevoir sans miracle, et que la conception, qui a lieu suivant les règles et par les seules forces naturelles, peut se passer de l'intervention immédiate de toute autre cause surnaturelle.

La nature et la grâce concoururent donc en l'un et en l'autre, seulement au degré rigoureusement nécessaire ; mais cette grâce fut surabondante et suffisante pour absorber la même nature, sans toutefois l'annihiler.